



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 136 / 2023
du 5/9/2023

Portant réglementation temporaire de la circulation avenue
Charles Dupuy

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 5 septembre 2023 de l'entreprise SOVETRA de procéder aux travaux de reprise de branchement eau potable avenue Charles Dupuy, pour le compte de la DEA,

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de la circulation sur l'avenue Dupuy au droit du chantier.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise SOVETRA est autorisée de procéder aux travaux de reprise de branchement eau potable qui entraîne une modification de circulation avenue Charles Dupuy (entre le pont du Galard et la place du 8 mai 1945) du 11 septembre au 9 octobre 2023 inclus

Article 2

Durant les travaux, la circulation automobile au droit du chantier pourra être réduite par demi-chaussée avec alternat par feux ou manuel, le stationnement au droit du chantier sera interdit à l'avancement. La circulation piétonne pourra être impactée ; par conséquent l'entreprise prendra les dispositions pour sécuriser les cheminements piétons soit par des passages protégés, soit une déviation des cheminements piétonniers

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise SOVETRA, de part et d'autre de la chaussée. La signalisation piétonne, si cette dernière est modifiée, sera réalisée bien en amont

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Direction Eau et Assainissement (christophe.pastural@lepuyenvelay.fr)
- Ent. SOVETRA - ZI les Fangeas – 43370 SOLIGNAC SUR LOIRE (francois@sovetra.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr ou gilles.coudert@hauteloire.fr)
- Police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire,
Gilles DELABRE CHARENSAC

